

Objet : **observations de M xxxxxxxxxxxxxxxx, à 09140 xxxxxxxxxxxxxxxx** à la consultation du public sur la **demande de permis exclusif de recherches dit « Permis de Couflens »** dans le département de l'Ariège, par la société Variscan Mines

Madame, Monsieur,

Habitant à environ 10km de Couflens-Salau et connaissant bien les lieux, magnifiques en l'occurrence, je vous mets en garde devant les destructions environnementales et paysagères très importantes qui résulteraient de l'octroi de ce PERM.

Ce PERM recouvre une zone de haute montagne de 700 à 2688m d'altitude et avec des pentes de 30 à 40° sur une très grande majorité de la surface, localement même plus.

Le dossier nous apprend qu'environ 20 000m linéaires de tranchées seront creusés et qu'entre 50 et 100 plateformes de forage seront installées. Il n'est nulle part fait mention du linéaire des pistes et route d'accès nécessaires à ces ouvrages. L'affirmation dans le dossier que la plus grande partie de la surface du PERM serait accessible en tracteur est un mensonge grossier.

Vu les très fortes pentes présentes sur la majorité du périmètre du PERM, les surfaces mises à nu par les talus en amont et en aval de ces ouvrages seront à minima multipliées par 4 par rapport aux emprises des ouvrages. La plupart des versants concernés se situent en versant nord et à une altitude dépassant les 1200m. Dans ces conditions la re-végétalisation est difficile et prendra plusieurs décennies.

L'impact paysager et environnemental sera donc fort et durable sans parler de risques forts d'érosion régressive à partir des zones dé-végétalisées souvent observée dans ces montagnes à forte pluviométrie.

Galerie de « recherche » :

Les galeries de recherche ne dépassent pas habituellement les 2 x 2,5 m. Ici une galerie de 25m2 (5 x 5 m) est prévue. 100 000m3 de roches seront extraites, transportées et déversées dans une zone relativement plane et habitée. Comme cette galerie va traverser la zone minéralisée au contact nord avec la granodiorite et atteindre le contact minéralisé sud, les roches extraites contiendront obligatoirement des arséno-pyrites et des amphiboles ferro-actinolites, du bismuth et autres.

La présence de ces substances dans le corps minéralisé est largement démontré par de nombreux travaux scientifiques indépendants de Variscan-mines, dont certains issus du BRGM.

Cette galerie de recherche a aussi le but de vider par le bas les galeries ennoyées de l'ancienne mine.

1 Million de m³ seront déversés dans le Cougnets et dans le Salat sans que la qualité de cette eau soit connue. Une fois la perce établie, il sera ni possible, ni prévu de retenir l'écoulement. Cette masse d'eau, stagnante depuis la fermeture de la mine, est en contact de l'Arsénopyrite. L'absence de brassage qui assurerait l'oxygénation, a pour conséquence que le Fe3 s'est probablement réduit en Fe2 et a relâché l'Arsenic devenu soluble.

Présence de ferro-actinolite (Amphiboles asbestiformes) :

Dans le dossier un courrier du Professeur Eric Marcoux est joint qui nie la présence d'amiante sur la base de travaux de recherche jamais publiés (prélèvements sur des résidus de traitements à l'extérieur de la mine).

Vu les liens qui le lient à Variscan-mines :

- La page 02 : le nom de M. E. Marcoux figure dans la liste des rédacteurs du dossier.
- La page 98 : le nom de M. E. Marcoux figure dans le tableau de l'équipe technique de Variscan.

- La page 389 : le nom de M. E. Marcoux figure en tant qu'associé à la préparation du programme de travaux de la société Variscan Mines.

et les travaux scientifiques entre autres de Fontailles, Soler, Demange, Derré, Krier-Schellen, Guy et Zahm dans « Economic Geology » volume 84, 1989, pages 1172 et suivantes qui mettent clairement en évidence la formation et la présence des arséno-pyrites et des ferro-actinolites, il faut constater que cette lettre relève de l'imposture.

Recherche de l'absence ou présence d'Actinolite et d'autre amphiboles potentiellement asbestiformes.

Madame la Préfète de l'Ariège, dans un courrier qui vous a été adressé le 18 décembre 2015, demande, en cas d'octroi

du PERM, « la mise en œuvre d'une tierce expertise afin d'apporter les garanties de respect des dispositions réglementaires que les riverains sont en droit d'attendre ».

Cette expertise supplémentaire devra être soumise à trois conditions :

- elle devra être effectuée avant l'octroi du PERM. Une fois celui-ci accordé, Variscan sera en mesure de contrôler l'accès à l'ancienne mine et de « diriger » les travaux de recherche.
- deuxièmement cette expertise devra être faite par des experts réellement indépendants, si possible issus d'un pays autre que la France et n'ayant pas d'enjeux miniers actuels et sans le moindre conflit d'intérêts.
- la partie actuellement ennoyée de la mine devra être rendue accessible par pompage contrôlé pour permettre une expertise complète du gisement exploité.

Stratégie minière et métaux critiques :

Le « retour minier » en France, dont cette demande de PERM est une des conséquences, vise à garantir l'approvisionnement de l'industrie française, voire européenne, en métaux stratégiques .

À la suite de ce PERM, si les résultats seraient économiquement intéressants, l'exploitation se fera par des entreprises sous capitaux internationaux (Australie, Singapour, Chinois, etc). Les métaux seront vendus sur le marché international. La Chine, disposant de plus de 80 % des réserves mondiales et de capitaux, aurait intérêt à exploiter d'abord le Tungstène dans les autres pays pour ensuite, dans une situation de monopole, pouvoir dicter ses prix.

Pour la France l'intérêt stratégique est certainement mieux préservé en gardant les gisements probables dans notre sous-sol pour pouvoir y revenir en cas de pénurie organisée ou de fermeture des approvisionnements extérieurs.

Il est notoire que le droit minier français ne permet pratiquement pas de refuser l'exploitation d'une mine après que le PERM ait conclu à la présence d'un gisement économiquement intéressant.

Il est notoire également que la mise en sécurité et la réhabilitation des anciens sites miniers en France se fait presque sans exception avec de l'argent public, quand ceci se fait . (plusieurs centaines de sites concernés)

Vu la forte réduction d'activité minière mondiale due à la réduction de la demande et le faible prix du Tungstène notamment ;

Vu le peu d'emplois générés d'une façon certaine ;

Vu les emplois détruits, dans le secteur tourisme vert notamment ;

Vu le départ inévitable de résidents permanents et secondaires en cas d'activité de recherche et d'exploitation minière ;

Vu les risques de destruction du paysage naturel et de pollution pendant et après les recherches ;

Vu les risques pour la santé des riverains, même lointains en ce qui concerne la pollution des cours d'eau ;

Vu les risques avérés de maladies liés à la présence d'arsenic et de ferro-actinolite qui toucheront les riverains et les employés ;

Vu la qualité très médiocre du dossier présenté (lacunes, mensonges, omissions) ;

Je vous demande de refuser la demande du PERM de Couflens.

Avec mes salutations respectueuses, xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx,